

Arrêté n° 2025 - 716

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, RUES DU CHEMIN VERT ET DENIS CORDONNIER A LENS, A L'OCCASION DU FORUM DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION ORGANISE PAR L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ARTOIS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le déroulement du Forum de l'Emploi et de la Formation organisé par l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Artois, à la halle Amédée Bertinchamps (*stade Léo Lagrange*) à Lens, le jeudi 24 avril 2025.

ARRETE

Pour faciliter le bon déroulement du **FORUM DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION organisé par l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Artois**, à la halle Amédée Bertinchamps, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, rues du Chemin Vert et Denis Cordonnier, le **jeudi 24 avril 2025 de 6h00 à 17h00**, selon l'avancement de la manifestation :

ARTICLE 1: Les anciens courts de tennis contigus à la halle Amédée Bertinchamps, situés rue Denis Cordonnier et utilisés à usage de parking, seront réservés uniquement au stationnement des véhicules des exposants et partenaires du forum, munis d'un macaron. A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

Un passage de 10 mètres devra impérativement être respecté entre la halle Bertinchamps et le parking pour permettre une accessibilité aisée des secours.

ARTICLE 2: Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera strictement interdit devant les 4 points d'accès cités ci-dessous ainsi que sur une longueur de 2 mètres de part et d'autres des entrées, aux endroits suivants :

- Face à l'entrée du stade Léo Lagrange située rue du Chemin Vert en vis-à-vis de la rue Jules Guesde,
- Face au portail d'entrée situé à l'angle de la rue du Chemin Vert et Denis Cordonnier,
- Face à l'entrée de la Halle Bertinchamps,
- Face au portique d'accès aux anciens courts de Tennis, rue Denis Cordonnier.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure aux abords de la manifestation et notamment rue Denis Cordonnier, rue du Chemin Vert et rue Jules Guesde.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 6 : La signalisation règlementaire ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs qui s'engageront à le respecter scrupuleusement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication ville.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2025.



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,